

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Objet de délibération :

Modification des statuts

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil syndical

Séance du 1er juillet 2026 à 18h00

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, Président, sont présents 71 délégués (dont 56 votants et 15 suppléants non votants) sur 82, convoqués le 23 juin 2026.

Etaient présents :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Estelle BARBARIN, Danielle BERRODIER, Déborah CHAILLOT, Françoise DA SILVA, Béatrice DALMAZ, Anne GRANDGUILLLOT, Mireille MARTINEZ, Valérie PERRACHON, Jennifer PUTELAT, Julie SERRAILLE, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Delphine ALLEMAND (S), Catherine BILLARD (S), Sandrine CALLY, Véronique CORNA (S), Elodie PÉRAUDON (S), Florence RIESSER (S), Messieurs Frédéric BODIN, Gilles CAPENDU, Franck CHAPITEAU, Giuliano D'ANDREA, Rodolphe GALLARD, Sébastien GRIMOUD, Bruno HOURY, Alexandre JOUX, Patrick LAFON, Eric MAITRE, Vincent MANCUSO, Daniel MARTIN, Alexandre NANCHI, Hervé PABIOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Matthieu PETELET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Denis SOUCHON, Alain TÊTU, Fabien THOMAZET, Frédéric TOSEL, Jean-Luc VIBERT, Yvon BABLON (S), Thierry BERNARD (S), Gilberto GRECO (S), Fabien BOEGLIN, Régis CARREL (S), Alexis DUPONT-ROC, Emmanuel PETAT.

CC de la Côtère à Montluel : Mesdames Mathilde DEGUT-FABIANO, Catherine FRANGIONE, Isabelle LORIZ, Messieurs Philippe BELAIR, Philippe FERRAND, Christian GOUVERNEUR, Cédric GOYVANNIER, Jean-Christophe DÉTRÉ (S), David VANNIER (S).

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Anne CHOLVY, Messieurs Jérémy BATAILLE, Vincent BOURDEAUDUCQ, Thierry COQUILLE, Cyrille DUMOULIN, Bernard MAROQUENNE, Eric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON (S), Thierry BATAILLY (S), Vincent BOUGUET (S), Jérémy GROSBOT, Gilles VERROT (S).

CC Miribel et Plateau : Mesdames Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ et Sylvie VIRICEL, Monsieur Vincent VIANI.

A donné pouvoir :

Laurent BOU (CC Plaine de l'Ain) à Estelle BARBARIN (CC Plaine de l'Ain)

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Claire ANDRÉ, Emilie LAGRUT, Aïcha BOUZIDI, Messieurs Julien BELLAND, Jean-François BONIN, Eric ELIE, Serge GOMES, Lionel MANOS, Joël MATHY, Christophe PERRET, Gaël ALLAIN, Didier QUEF.

CC de la Côtère à Montluel : /

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Sandra CARUSO, Messieurs Georges CURT, Christophe FOURNIER, Alexis FARJAT.

CC Miribel et Plateau : Madame Caroline TERRIER et Messieurs Claude CHARTON et Xavier DELOCHE.

Est élue secrétaire de séance : M. Philippe BELAIR (C.C. de la Côtère à Montluel)

Monsieur le Président explique qu'en raison du déménagement ayant eu lieu en mai 2025, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

• **Modifier l'adresse du siège social** comme suit : il est décidé en raison du déménagement des bureaux du Syndicat mixte BUCOPA qui a eu lieu en mai 2025, de déplacer le siège social au **604 Le Luizard à CHAZEY SUR AIN (01150)**

Ainsi, Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle proposition des statuts :

« **Article 1** Est constitué entre :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes de la Côtière à Montluel, la communauté de communes de Miribel et du Plateau, la communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, un Syndicat Mixte dénommé « *Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA)* ».

« **Article 2** Le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain, valant Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 122-18 du Code de l'Urbanisme, et des schémas de secteur,
- la mise en œuvre des articles L. 122-1, L 122-2 et L 122-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- l'association aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme engagées sur son périmètre"

« **Article 3** Le siège du Syndicat mixte est fixé au ~~château de Chazey-sur-Ain~~ **n°604 Le Luizard à Chazey-sur-Ain**.

« **Article 4** Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

« **Article 5** Le Syndicat mixte est administré par un conseil syndical composé de 82 délégués titulaires et de 82 délégués suppléants, à raison de :

- 53 délégués titulaires et 53 délégués suppléants pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

Le Conseil syndical pourra constituer en son sein des commissions thématiques ou géographiques.

« **Article 6** Le Conseil syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de celles visées à l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

« **Article 7** La contribution financière des communautés de communes au fonctionnement du Syndicat mixte est fixée ainsi qu'il suit :

La charge nette du Syndicat mixte, à savoir le montant de ses dépenses, déduction faite des recettes prévues aux 2^e, 4^e et 7^e de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, est répartie entre les communautés de communes, pour moitié en fonction du dernier chiffre connu de population municipale des communes issue du recensement général de l'INSEE en vigueur et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. Pour les communautés de communes le chiffre de population et le potentiel fiscal retenus correspondent à la somme des chiffres de population et des potentiels fiscaux des communes qui les composent.

« **Article 8** Toute question non réglée dans les présents statuts sera soumise aux dispositions des chapitres I et II du titre 1^{er} du livre II de la 5^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables au syndicat de communes.

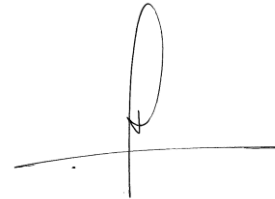
« **Article 9** Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des collectivités adhérentes au Syndicat mixte.»

Le Président informe l'assemblée que les organes délibérants des membres du Syndicat mixte (intercommunalités) auront, individuellement, à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

A défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Il précise que cette modification sera approuvée à la majorité qualifiée des membres du Syndicat mixte.

La modification des statuts, pour être effective, devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Le Président,



Alexandre NANCHI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le

Affichée le